



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mercredi 13 septembre 2023 (par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

RAPPEL – LES TYPES D’HORAIRE

Il existe 3 types d’horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L’horaire légal** :

C’est l’horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l’horaire de la rencontre.

A savoir :

Samedi 18h00 en R1

Dimanche 15h00 en R2 et R3

- **L’horaire autorisé** :

C’est l’horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L’horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

A savoir :

Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1

Dimanche 14h30 en R2 et R3

Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1)

Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3.

Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1

- **L’horaire négocié** :

C’est l’horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

ATTENTION : Dans le cas d’une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l’équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l’horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

REGIONAL 1 – Poule A

* Match n° 25497.1 : **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / F.C. RIOM** du 02/09/2023

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 04 septembre 2023 qui a donné match à jouer à une date ultérieure suite au report du match par l'arbitre en présence des deux équipes et des officiels en raison des fortes pluies orageuses qui ont inondé le terrain de la rencontre le rendant impraticable.

REGIONAL 3 – Poule I

* Match n° 24845.1: **OI. BELLEROCHÉ / SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS (SCOL)** du 10/09/2023.

La Commission entérine le report de la rencontre.
Celle-ci sera reprogrammée à une date ultérieure.

COURRIERS DES CLUBS (horaires)

REGIONAL 1 – Poule A

* **LE PUY FOOT 43 AUVERGNE** (554336)

Le match n° 26040.1 : **LE PUY FOOT 43 AUV. (2) / MONTLUCON FOOTBALL** se déroulera le samedi 07 octobre 2023 à 15h00 au stade Charles Massot au PUY EN VELAY.

REGIONAL 2 – Poule A

* **U.S. BRIOUDE** (520133)

Le match n° 23997.1: **U.S. BRIOUDE / YTRAC FOOT** se déroulera le samedi 23 septembre 2023 à 18h00 au stade du Docteur Jalenques à BRIOUDE.

* **A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE** (524952)

- Le match n° 23995.1 : A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / MOULINS YZEURE FOOT (2) se disputera le samedi 23 septembre 2023 à 19h00 au stade municipal de SAINT GENES CHAMPANELLE.

- Le match n° 24006.1 : A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / U.S. VALLEE DE L'AUTRE se disputera le samedi 21 octobre 2023 à 19h00 au stade municipal de SAINT GENES CHAMPANELLE.

REGIONAL 2 – Poule B

* **F.C. COURNON** (547699)

Le match n° 26274.1 : F.C. COURNON / U.S. FEURS (2) se déroulera le samedi 23 septembre 2023 à 19h00 au stade Joseph et Michel Gardet à COURNON D'AUVERGNE.

REGIONAL 2 – Poule C

* **Ent. CREST AOUSTE** (551477)

Le match n° 26324.1 : Ent. CREST AOUSTE / U.S. FEILLENS se déroulera le dimanche 24 septembre 2023 à 15h00 au stade Johan Hamel au CREST.

REGIONAL 3 – Poule A

* **F.C. MASSIAC MOLOMPIZE-BLESLE-VALLEE L'ALAGNON** (546414)

Le match n° 24330.1 : F.C. MASSIAC-MOLOMPIZE-BLESLE-VALLEE L'ALAGNON / U.S. MURAT se déroulera le samedi 07 octobre 2023 à 20h00 au stade Gabriel Laporte à BLESLE.

REGIONAL 3 – Poule B

* **U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS** (519999)

Le match n° 26060.1 : U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS / U.S. ISSOIRE (2) se déroulera le samedi 23 septembre 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade de la Boucle des Isles à BELLERIVE SUR ALLIER.

REGIONAL 3 – Poule G

* **F.C. BRESSANS** (553816)

Le match n° 24718.1 : F.C. BRESSANS / F.C. VALLEE DE LA GRESSE se déroulera le samedi 23 septembre 2023 à 18h00 au stade Jean-Noël Bouvard à POLLIAT.

* **U.S. LA MURETTE** (504823)

Le match n° 24720.1 : U.S. LA MURETTE / F.C. NIVOLET se déroulera le samedi 23 septembre 2023 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Louis Jallud à LA MURETTE.

REGIONAL 3 – Poule J

* **F.C. ANNONAY** (504343)

Le match n° 24921.1 : F.C. ANNONAY / A.S. VILLEURBANNE se déroulera le samedi 23 septembre 2023 à 17h00 au complexe sportif de Deoumas - stade Alain Dupuy- à ANNONAY.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance